



## **Appel à projets (AAP) dans le cadre de la gestion du centre de loisirs de la Donnaz-Triolet basé à Minzier (Haute-Savoie)**

**Appel à projets dans le cadre de l'occupation de locaux ayant pour objet d'accueillir un prestataire pour la gestion d'un centre de loisirs basé à Minzier.**

**Dossier de présentation de l'AAP.**

Le présent dossier d'appel à projets est consultable sur le site internet de la CC Usse et Rhône :  
<https://www.usse-et-rhone.fr/21357-consultations.htm>

Mai 2024

## Objectifs :

Le présent avis organise une « *procédure de sélection préalable* » au sens de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

## Modalités administratives et réglementaires :

Le partenariat entre la CC Usse et Rhône et le candidat retenu fera l'objet d'une formalisation par le biais d'une convention d'occupation et d'objectifs.

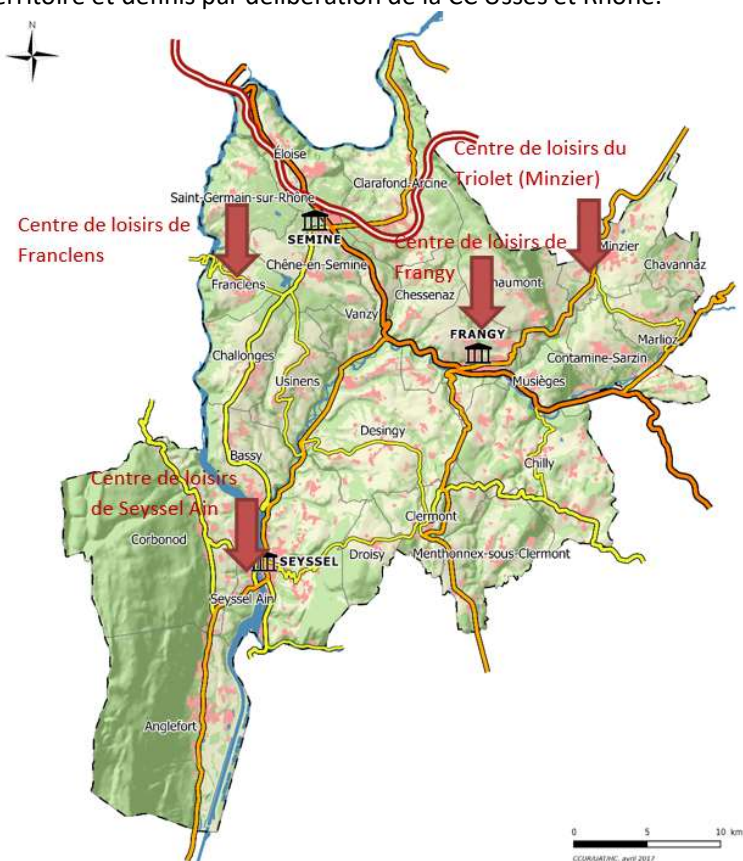
Le candidat sélectionné devra s'acquitter de l'ensemble des démarches réglementaires et administratives auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie.

À ce titre, le candidat retenu s'engagera à se conformer à l'ensemble du corpus juridique régissant les centres de loisirs.

## Contexte :

La Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône regroupe 26 Communes et compte 21 160 habitants. Elle est sur deux départements avec 23 Communes haut-savoyardes et 3 Communes aindinoises.

Cet EPCI est compétent en matière de jeunesse. Il soutient sur l'ensemble de son territoire 4 centres de loisirs accueillant les enfants de 3 à 12 ans, à Minzier (Donnaz-Triolet), Franciens, Frangy et Seyssel-Ain. Ils possèdent chacun leur propre règlement, période et horaires d'ouverture. Les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire et définis par délibération de la CC Usse et Rhône.



Pour plus d'informations : <https://www.usse-et-rhone.fr/6551-centre-de-loisirs.htm>

La CC Ussets et Rhône a signé avec les CAF de l'Ain et de la Haute-Savoie une Convention Territoriale Globale (CTG) portant jusqu'au 31 décembre 2025, laquelle permet l'obtention de primes CTG, dites « bonus territoire » aux structures sous conventions. Le montant de la prime (Bonus Territoire) destinée au centre de loisirs de Minzier est de 4 489,06 €.

Le projet attendu des candidats devra répondre aux enjeux suivants :

- La prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, en s'adaptant aux attentes particulières des familles et aux besoins des enfants accueillis,
- L'accueil et l'accompagnement des enfants,
- La diversification et l'originalité des activités proposées.

La CC Ussets et Rhône formalisera ses relations avec le candidat retenu à travers une convention-cadre valant autorisation d'occupation de son domaine de six (6) années pour la mise en œuvre de son projet, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2030.

Pour mettre en œuvre son projet, le candidat pourra ainsi bénéficier de la mise à disposition des locaux, propriété du Syndicat scolaire du Triolet mais mis à disposition de la CC Ussets et Rhône par le biais d'une convention et notamment :

- Dans l'aile centrale : hall d'entrée + sanitaires + salle de motricité + réfectoire,
- Dans l'aile maternelle : hall + salle de classe n° 1 + salle de sieste + salle maître E,
- Soit environ 200 m<sup>2</sup>.

### **Convention avec le Syndicat scolaire (SIVU) du Triolet :**

Le candidat retenu s'engagera à signer une convention d'occupation des locaux avec le Syndicat scolaire du Triolet, qui est propriétaire de l'école hébergeant le centre de loisirs.

Les modalités financières seront les suivantes<sup>1</sup> :

- Le candidat retenu participera aux frais d'entretien des locaux, d'électricité, de chauffage et d'eau moyennant la somme forfaitaire de 200 € par semaine de vacances scolaires sans chauffage et 400 € par semaine de vacances scolaires avec chauffage<sup>2</sup>. La participation pourra être réévaluée en fonction des dépenses réelles de l'année écoulée,
- Le SIVU du Triolet s'engage à fournir les repas nécessaires à l'association durant les jours de fonctionnement au tarif actuel de 4,90 € le repas. Ce tarif pourra évoluer par délibération du Comité Syndical.

Le candidat retenu s'engagera, lors de la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir le SIVU du Triolet contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux mis à disposition. Le candidat retenu paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le SIVU du Triolet ne puisse en aucun cas être inquiété.

### **Mise à disposition de la structure d'accueil :**

Les modalités de mise à disposition de ces locaux devront répondre aux conditions fixées des articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cadre, une autorisation d'occuper le domaine public pourra être délivrée à titre gracieux aux associations à but non lucratif ou aux entreprises privées concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

---

<sup>1</sup> Les tarifs exposés sont ceux du SIVU du Triolet à la date de la présente consultation. Ils sont susceptibles d'évoluer et en tel cas, une adaptation sera faite en accord avec la CC Ussets et Rhône et le candidat retenu.

<sup>2</sup> Selon la délibération du comité syndical du SIVU du Triolet n°08/2015 en date du 4 février 2015.

La durée de la mise à disposition sera la même que celle prévue dans le cadre du présent appel à projets, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2030.

Les locaux mis à disposition sont ceux de l'école de la Donnaz-Triolet à Minzier, dont une convention sera établie entre le candidat retenu, le Syndicat scolaire et la CC Usse et Rhône.

### Subvention demandée :

Le candidat retenu pourra solliciter, chaque année, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, sous réserve du vote du budget de la CC Usse et Rhône, du respect des procédures juridiques d'attribution des subventions et de l'évaluation annuelle du projet déposé. Le cas échéant, le porteur de projet fera son affaire de la relation avec la CAF de Haute-Savoie et inclure le « bonus territoire » dans son budget global.

### Critères d'éligibilité pour candidater :

Être une personne morale (association loi 1901, fondations, GIP, mutuelle privée non lucrative, entreprise privée, ...) et disposer d'une expérience avérée en matière de jeunesse, notamment en matière de gestion de centres de loisirs et ayant la capacité de respecter une gestion des structures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Critères de sélection :

Les critères énoncés ci-après seront tous examinés à valeur égale.

Les critères sont détaillés ci-dessous :

- Présenter un projet pédagogique garant d'un accueil de qualité, porté par une équipe de professionnels constituée au regard des prescriptions réglementaires. Détailler le projet et présenter l'équipe,
- Présenter un projet s'inscrivant dans le partenariat institutionnel territorial (relations avec la CAF notamment) en lien étroit avec la politique de la CC Usse et Rhône en matière de jeunesse,
- Présenter un projet garantissant la pérennité du modèle économique du candidat tout en visant à optimiser le budget et donc la participation de la CC Usse et Rhône.

### Instruction des candidatures, calendrier prévisionnel :

Les porteurs de projet sont invités à formaliser leur proposition à l'aide du dossier de candidature en pièce-jointe. Une visite des locaux mis à disposition pourra être organisée à la demande. Les candidats intéressés par cette visite devront se manifester **jusqu'au 24 juin 2024 à 16h00** à l'adresse suivante : [sej@cc-ur.fr](mailto:sej@cc-ur.fr).

Le dossier de candidature ainsi que d'éventuels documents complémentaires sont à adresser **jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 12h00** par voie dématérialisée à la CC Usse et Rhône à l'adresse suivante : [drh@cc-ur.fr](mailto:drh@cc-ur.fr) ou déposé sur la plate-forme AWS ([www.mp74.fr](http://www.mp74.fr)).

Les dossiers peuvent être envoyés par le biais de plateforme pour fichier volumineux.

**Tout dossier arrivé hors délai ou non conforme sera considéré comme irrecevable.**

La CC Usse et Rhône se réserve la possibilité, sur tous les aspects du projet, de négocier avec les candidats dont les dossiers seront recevables.

Le choix de l'attributaire sera effectué entre les 1<sup>er</sup> et 15 juillet 2024 puis entériné lors de la séance du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2024.

La CC Usse et Rhône se réserve le droit d'abandonner à tout moment la présente procédure, notamment en raison de l'insuffisance des projets proposés ou si la CC Usse et Rhône décide d'occuper elle-même les locaux concernés.

En cas d'abandon de la présente procédure, aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

### **Le comité de sélection des offres :**

Le comité de sélection comprendra les représentants suivants :

- Le Président de la CC Usse et Rhône,
- Le Vice-président délégué au Social Enfance Jeunesse,
- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice adjointe.

### **L'analyse des propositions :**

Les projets seront examinés :

- D'une part, sur la base de l'expérience du candidat en matière de gestion de centres de loisirs,
- D'autre part, sur le projet dans sa globalité, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement des établissements, leurs projets pédagogiques et la proposition financière des établissements.

### **Annexes :**

- ✓ Dossier de candidature et budgets prévisionnels pluriannuels

### **Contact et demande d'informations :**

Pour toute demande d'information, il est possible de contacter par courrier électronique la :

CC Usse et Rhône,  
Service Social Enfance Jeunesse,  
24 place de l'Orme,  
74910 Seyssel.  
[drh@cc-ur.fr](mailto:drh@cc-ur.fr)